

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Votants : 27

Date de la convocation : 25 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Voix pour : 25

Abstentions : 2

(B. RICHIERO

et L.BIZOT)

Procuration : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. B. ACHARD

2026DELIB038 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-29, L.1612-30, L.2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que le référentiel M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

Considérant que, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, l'assemblée délibérante adopte un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune ; il définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Générale des Collectivités Locales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents (règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des

autorisations d'engagement) ainsi que les modalités d'information de l'assureur et de la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.